

J'emménage dans mon **nouveau** logement **chauffé** au gaz **naturel**



**Votre nouveau
logement est
chauffé au gaz
naturel.**



GrDF vous indique
les démarches
simples à suivre
avant votre
emménagement
pour bien préparer
l'arrivée du gaz
naturel chez vous.

Accordons nos projets



GrDF

GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

Ce que vous devez faire pour bénéficier du gaz naturel chez vous



Le gaz naturel est déjà disponible dans votre logement

C'est le cas si vous emménagez moins de 2 mois après la mise en gaz par GrDF de vos installations de chauffage et eau chaude au gaz naturel, qui sont prêtes à fonctionner.

Pour que l'alimentation en gaz naturel soit maintenue, vous devez, **avant votre emménagement** :

- **Choisir** un fournisseur de gaz naturel.
- **Lui communiquer** votre N° de PCE (ou de PDL) si vous le connaissez, ou votre adresse précise (voie, cage d'escalier, étage...).
- **Signer** avec lui un contrat de fourniture.

Le N° PCE (Point Comptage et Estimation) ou N° PDL (Point De Livraison) est un numéro à 14 chiffres qui sert à identifier le raccordement de votre installation sur le réseau de gaz naturel, tout au long de la vie de l'installation, et quel que soit le fournisseur.

En complément de l'adresse, votre fournisseur pourra vous demander de préciser les indications figurant sur la plaque de repérage gaz sur le palier, à l'entrée de votre logement. Cela facilitera l'identification de votre logement par votre fournisseur si vous ne connaissez pas votre N° PCE ou PDL.

Vous souhaitez que les mises en service électricité et gaz soient réalisées en même temps ?

C'est possible ! Précisez-le bien à vos fournisseurs d'électricité et de gaz naturel.



Si le gaz naturel n'est pas disponible dans votre logement

Le logement est resté vacant plus de 2 mois après la mise en gaz pour essais des installations, ou bien celles-ci n'ont pas encore été mises en gaz par GrDF :

Vous devez faire les démarches auprès de votre fournisseur de gaz naturel **au moins 2 semaines avant votre emménagement** :

- **Vous signez** un contrat avec le fournisseur de gaz naturel de votre choix.
- **Vous programmez** avec lui la date de mise en service souhaitée. Il s'occupe alors de la suite des démarches avec GrDF.
- **Vous serez présent** au rendez-vous de la mise en service.





Comment choisir un fournisseur de gaz naturel ?

Avant d'utiliser le gaz naturel, vous devez signer un contrat avec un fournisseur de gaz naturel. C'est lui seul qui peut demander la mise en service de votre installation.

Une fois que votre installation fonctionne au gaz naturel, **votre fournisseur est votre interlocuteur unique pour tout ce qui concerne le contrat, le prix de l'énergie, la facture...**

Qui sont les fournisseurs ?

Ce sont des sociétés autorisées à vendre du gaz naturel. Leur autorisation est délivrée par le ministère en charge de l'énergie, qui évalue leurs capacités à approvisionner différents types de clients dans la durée. Certains fournisseurs sont ainsi autorisés à alimenter les clients particuliers.

Liste des fournisseurs de gaz naturel pour les clients particuliers :



Altergaz

Tél. : **0800 1000 48** (appel gratuit depuis une ligne fixe)

Courriel : info-particuliers@altergaz.fr

Site Internet : www.altergaz.fr

Adresse postale : Service commercial - Libre réponse 33740 - 92959 La Garenne Cedex



Bleu Ciel d'EDF

Tél. : **39 29** (prix appel local depuis une ligne fixe)*

Courriel : masteredfcom@edf.fr

Site Internet : www.edf-bleuciel.fr



Gaz de France Dolce Vita

Tél. : **0810 800 801** (prix appel local depuis une ligne fixe)*

Site Internet : www.dolcevita.gazdefrance.fr

Adresse postale : Service clients Dolce Vita - TSA 40808 - 22308 Lannion Cedex



1^{er} opérateur indépendant d'électricité et de gaz

Poweo

Tél. : **30 20** (appel gratuit depuis une ligne fixe)

Courriel : serviceclient@poweo.com

Site Internet : www.poweo.com

(*) hors éventuel surcoût lié à votre opérateur téléphonique

Les données figurant sur cette liste sont susceptibles d'évolution. Tout client souhaitant disposer d'une version actualisée de cette liste pourra consulter le site Internet de GrDF : www.grdf.fr.



Cette liste est issue de la **liste des fournisseurs nationaux pour les clients particuliers** disponible sur www.energie-info.fr* (édition du 4 février 2009).

La liste des fournisseurs nationaux recense les fournisseurs qui ont souhaité s'inscrire dans le moteur de recherche des fournisseurs par code postal du site www.energie-info.fr et qui proposent des offres dans au moins 90 % des communes raccordées de France métropolitaine (hors Corse). Elle n'a pas de valeur d'autorisation ou de déclaration.

Pour connaître précisément la liste des fournisseurs proposant des offres dans votre commune, rendez-vous sur www.energie-info.fr pour effectuer une recherche de fournisseurs par code postal.

Vous trouverez également des informations sur les offres des fournisseurs au **N° Azur 0 810 112 212** (prix d'un appel local) ou sur www.energie-info.fr.

* Le site Internet energie-info.fr est développé par la CRE et le médiateur national de l'énergie, en collaboration avec la DGCCRF et la DGEC.

L'ouverture du marché du gaz naturel au 1^{er} juillet 2007 : qu'est-ce que ça change pour vous ?

Le marché du gaz naturel, comme celui de l'électricité, est ouvert à la concurrence pour les clients particuliers. Cela signifie simplement que, désormais, vous pouvez choisir librement le fournisseur à qui vous achetez votre gaz naturel, et en changer si vous le souhaitez.

Il y a plusieurs fournisseurs en concurrence, mais le gaz naturel reste le même.

Les fournisseurs achètent le gaz naturel "en gros" aux pays producteurs, et le revendent au détail à leurs clients. Pour tous ces fournisseurs, un distributeur unique, GrDF dans 95 % des cas, gère le réseau de canalisations et achemine le gaz naturel vers les clients, en toute impartialité. Quel que soit le fournisseur de gaz naturel que vous choisissiez, la qualité du gaz naturel et le dépannage d'urgence sont garantis par GrDF.

Pour des questions sur votre facture, votre consommation de gaz naturel, votre contrat : contactez votre fournisseur de gaz naturel.

Votre fournisseur est votre interlocuteur pour tout ce qui concerne le contrat, le prix de l'énergie, la facture...

Confort, économies d'énergie et sécurité

L'entretien de vos appareils vous assure une bonne performance dans la durée et vous évite toute surconsommation d'énergie.

Les installations et équipements intérieurs de gaz sont sous votre responsabilité. Pour plus de tranquillité et afin de garantir le bon fonctionnement de vos équipements, il est préconisé de souscrire un contrat d'entretien auprès d'un Professionnel du Gaz.

Retrouvez les Professionnels du Gaz proches de chez vous sur le site : www.pgn-pgp.com

Au quotidien, pensez à adapter la température de consigne de votre chauffage à votre activité : 1 °C en moins, c'est environ 7 % d'économies.

En cas d'odeur de gaz, qui prévenir ?

Si vous sentez une odeur de gaz, vous devez contacter le service dépannage gaz de GrDF, qui est à votre disposition 24h/24 et 7j/7. Il intervient gratuitement et dans les meilleurs délais en cas de fuite ou d'odeur de gaz. Son numéro figure en haut à gauche sur votre facture de gaz naturel et sur le site de GrDF : www.grdf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Retrouvez plus d'informations et de conseils sur le site www.grdf.fr